

# Les dirigeants doivent-ils être inclus dans la déclaration d'égalité professionnelle ?

## Réponse courte

Les dirigeants ayant un contrat de travail (dirigeants salariés) doivent obligatoirement être inclus dans la déclaration d'égalité professionnelle, qui s'applique aux entreprises de 50 salariés et plus. Les mandataires sociaux sans contrat de travail en sont exclus.

## Définition

La déclaration d'égalité professionnelle constitue une obligation légale annuelle imposée aux entreprises luxembourgeoises dépassant le seuil de 50 salariés, conformément à l'article [L.241-9](#) du Code du travail. Elle vise à garantir la transparence et l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans tous les aspects de la relation de travail.

## Conditions d'exercice

L'inclusion d'un dirigeant dans la déclaration nécessite deux conditions cumulatives :

- L'existence d'un contrat de travail écrit conforme aux dispositions de l'article [L.121-4](#) du Code du travail
- La présence d'un lien de subordination juridique effectif, caractérisé selon les critères de l'article [L.121-1](#)

Les mandataires sociaux (administrateurs, gérants) exerçant leur fonction sans contrat de travail sont expressément exclus du périmètre déclaratif.

## Modalités pratiques

La déclaration doit respecter les exigences suivantes :

- Transmission annuelle à l'[ITM](#) avant le 31 mars via le formulaire électronique officiel
- Inclusion des données ventilées par sexe pour tous les dirigeants salariés
- Documentation détaillée des rémunérations, promotions et formations
- Communication obligatoire à la délégation du personnel
- Conservation des justificatifs pendant 3 ans

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale de cette obligation, il est conseillé de :

- Établir une procédure écrite de qualification du statut des dirigeants
- Mettre en place un système de collecte et de validation des données
- Assurer une traçabilité complète du processus déclaratif
- Prévoir un contrôle annuel de la conformité des déclarations
- Former les équipes RH aux spécificités juridiques de cette obligation

## Cadre juridique

- Article [L.241-1](#) : principe général d'égalité de traitement
- Article [L.241-9](#) : obligation et modalités de la déclaration annuelle
- Article [L.162-12](#) : définition et statut du dirigeant salarié
- Article [L.414-3](#) : droits d'information de la délégation du personnel
- Article [L.121-4](#) : exigences relatives au contrat de travail
- Article [L.251-1](#) : sanctions applicables
- Règlement grand-ducal du 10 janvier 2024 relatif aux modalités déclaratives

Le défaut de déclaration ou une déclaration incomplète expose l'entreprise à une amende administrative pouvant atteindre 25.000 euros par infraction. La responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée en cas de manquement délibéré.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.